VIGI-PRATIQUE

FREDON ILE DE FRANCE

Le datura stramoine
Datura stramonium

Comment le reconnaître ?

- Plante annuelle, de grande taille allant de 35cm à 2m.
- Pilosité sur tiges et pétioles, faible à nulle sur les feuilles.
- **Feuilles** alternes, longuement pétiolées, ovales ou elliptiques, lobées avec des dents irrégulières et un sommet en pointe.
- **Fleurs** en forme d'entonnoir de 5 à 10 cm de long, de couleur blanche à mauve.
- **Fruit** en capsule épineuse pouvant contenir jusqu'à 500 graines. Elles peuvent survivre 30 ans et faire des levées échelonnées.
- Au toucher, **odeur désagréable.**



Quel habitat ?

Le datura stramoine peut se trouver dans les **parterres de fleurs des espaces verts** des collectivités mais aussi dans les **jardins des particuliers** et aux **abords de tous les axes routiers**.
Cette adventice peut également être achetée dans les jardineries, leur toxicité sera aussi importante que celles situées en milieu agricole.
Le datura stramoine est également présent en **bordure et dans les parcelles agricoles** que ce soit dans des parcelles de grandes cultures (maïs, sarrasin), que dans les cultures maraîchères.
Le datura stramoine s'adapte à tous types de sols et semble peu sensible au pH. Il se retrouve plus particulièrement dans des cultures estivales.



Quels dégâts et impacts ?

Santé : le datura stramoine est une **plante très toxique et hallucinogène**. Toutes les parties de la plante contiennent des alcaloïdes puissants la rendant dangereuse pour les hommes et les animaux. Les symptômes de l'intoxication surviennent 3 heures après l'ingestion et peuvent être de différents types : des troubles hépatiques, nerveux et sanguins plus ou moins graves avec par exemple sécheresse de la bouche, pupilles dilatées, troubles de la vue, tachycardie, agitation, confusion, désorientation spatio-temporelle, hallucinations, paroles incohérentes… De très petites quantités suffisent pour déclencher une intoxication.

Biodiversité : en parcelle agricole, le datura entre en **compétition avec les cultures**, notamment le tournesol.

Economique : **refus des lots de cultures dépassant la norme** de graine de datura.



Quelle réglementation ?

Le règlement européen du 19 juin 2015 fixe **à 1 gramme/kg,** soit 0,1% de la teneur maximale en graine de datura **pour les matières premières destinées aux animaux.**

Le règlement (UE) 2023/915 de la commission du 25 avril 2023 concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) no 1881/2006 fixe les teneurs maximales de certaines denrées alimentaires pour la somme de l'atropine et de la scopolamine.

Pour **les préparations à base de céréales et aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants** contenant du millet, du sorgho, du sarrasin, du maïs ou leurs produits dérivés : **Atropine : 1,0 µg/kg et Scopolamine : 1,0 µg/kg**,

Pour **les autres cultures et/ou produits**, la teneur maximale (µg/kg) **est la somme de l'atropine et de la scopolamine :**

- Grains de millet non transformés et grains de sorgho non transformés : 5,0 µg/kg,
- Grains de maïs non transformés : 15 µg/kg,
- Grains de sarrasin non transformés : 10 µg/kg,
- Maïs destiné au soufflage : 5,0 µg/kg,
- Millet, sorgho et maïs mis sur le marché pour le consommateur final : 5,0 µg/kg,
- Produits de mouture du millet, du sorgho et du maïs : 5,0 µg/kg,
- Sarrasin mis sur le marché pour le consommateur final et produits de mouture du sarrasin : 10 µg/kg,
- Infusions (produit séché) et ingrédients destinés à être utilisés dans des infusions (produits séchés), à l'exclusion des produits énumérés ci-dessous : 25 µg/kg,
- Infusions (produit séché) et ingrédients destinés à être utilisés dans des infusions (produits séchés) de graines d'anis exclusivement : 50 µg/kg,
- Infusions (liquides) : 0,20 µg/kg.
- Les normes applicables aux cultures porte-graines diffèrent selon les espèces concernées : un seuil maximal de 1 % est retenu pour les légumineuses et les graminées, de 0,5 % pour les porte-graines potagers, et de 10 graines par lot de 500 g pour les céréales.

La réglementation relative au Paquet Hygiène prévoit qu'une denrée alimentaire ne peut être mise sur le marché que si elle est sûre et saine pour le consommateur. Ainsi, **la responsabilité civile ou pénale du producteur peut être engagée en cas d'intoxication. Il est donc indispensable de gérer au mieux cette adventice.**

Que faire ?

Dans les espaces verts et les jardins :

- **Arracher** le datura en portant des gants pour le manipuler.
- Le mettre directement à la poubelle et non pas sur le tas de compost.
- **Ne pas brûler le datura**, des intoxications sont possibles lors de l'inhalation des fumées.

Dans les parcelles agricoles, des mesures de gestion peuvent être mises en place, accompagnées éventuellement d'une solution chimique.

- Mettre en place des **cultures d'hiver couvrantes dans la rotation**.
- Mettre en place **des faux semis en interculture** pour diminuer le stock de graines. En effet, cela permettra de faire germer les grains de datura et de les détruire mécaniquement.
- Limiter la dissémination de l'adventice en **nettoyant minutieusement son matériel,** notamment la moissonneuse batteuse.
- Commencer, si possible, les récoltes par les parcelles indemnes ou peu touchées par le datura.
- **Eviter le labour**, ce dernier provoquerait l'enfouissement des graines de datura et induirait des levées.

Avec le soutien financier de :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Action pilotée par le ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Écophyto.